

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles
☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37
☎ : 02.33.75.47.40

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Réunion du 19 janvier 2016

PROCES-VERBAL

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **mardi 19 janvier 2016**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche sous la présidence de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale, représentant M. le préfet.

Étaient présents :

- M. ROPTIN, représentant M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme LE GALL, M. BLANCHIN, Mme PELLEM, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. ZIEGLER, représentant M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. RIVALLAIN, représentant M. le délégué départemental de la Manche de l'agence régionale de santé de Normandie,
- M. BOUVET, conseiller départemental,
- M. PILLET, conseiller départemental,
- M. LEMYRE, maire,
- M. HAIZE, maire,
- M. FRANCOIS, maire-adjoint,
- M. HEBERT, représentant les associations de consommateurs,
- M. LE COLLENNIER, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- Mme DUCHEMIN, représentant les associations de protection de la nature,
- M. DESLANDES, représentant la chambre d'agriculture,
- M. PILON, représentant les architectes,
- M. ORANGE, personnalité qualifiée.

.../...

Assistaient également à la réunion :

- MM. GENET et GACHIGNAT, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- M. LEBOYER, représentant la direction départementale de la protection des populations,
- M. LE BIHAN, Mmes NAËL et HERVY de la direction de l'action économique et de la coordination départementale de la préfecture.

Absents excusés :

- M. TALLOIS, représentant la profession du bâtiment
- M. LEPELLEUX, représentant des industriels exploitants d'installations classées
- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie
- Mme AUBRY, représentant des experts fonciers
- M. LE GLATIN, personnalité qualifiée

- Ordre du jour -

Validation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2015

1. ISIGNY LE BUAT/GRANDPARIGNY/SAINT-AUBIN DE TERREGATTE/SAINT BRICE/SAINT-HILAIRE DU HARCOUET/SAINT-LAURENT DE TERREGATTE : demande présentée par l'Etat relative au projet de vidange, de gestion sédimentaire et de démantèlement du barrage de Vezins.

Rapporteur : DREAL, service ressources environnementales

2. DUCEY/ISIGNY LE BUAT/SAINT-LAURENT DE TERREGATTE : demande présentée par EDF relative au projet de vidange de la retenue d'eau et de démantèlement du barrage de la Roche qui Boit.

Rapporteur : DDTM, service environnement

3. CAVIGNY : demande présentée par le Syndicat mixte du Point Fort en vue d'être autorisé à exploiter une unité de granulation de déchets verts au sein de son site.

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

4. MARCEY-LES-GREVES : demande présentée par le conseil départemental de la Manche relative à la modification de la mesure compensatoire zone humide prévue dans l'aménagement du contournement de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize et Ponts par la RD 973 au titre de la loi sur l'eau.

Rapporteur : DDTM, service environnement

5. SAINT-LAURENT DE CUVES : demande présentée par M. Joël Letellier en vue d'être autorisé à modifier les effectifs et le plan d'épandage son élevage porcin.

Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

6. SOURDEVAL-VENGEONS : demande présentée par le SIAEP de la région de Sourdeval en vue d'obtenir la modification de l'arrêté du 9 juillet 2002 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et établissement de servitudes du captage de la Charterie et des forages de la Charterie et du Boyeux.

Rapporteur : M. l'ingénieur du génie sanitaire, ARS

7. VALOGNES : demande présentée par la S.A.S. Jaumaux-Mazurier en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire.

Rapporteur : M. l'ingénieur du génie sanitaire, ARS

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2015 n'appelant pas de remarque particulière est adopté.

1. ISIGNY LE BUAT/GRANDPARIGNY/SAINT-AUBIN DE TERREGATTE/SAINT BRICE/SAINT-HILAIRE DU HARCOUET/SAINT-LAURENT DE TERREGATTE : demande présentée par l'Etat relative au projet de vidange, de gestion sédimentaire et de démantèlement du barrage de Vezins.

2. DUCEY/ISIGNY LE BUAT/SAINT-LAURENT DE TERREGATTE : demande présentée par EDF relative au projet de vidange de la retenue d'eau et de démantèlement du barrage de la Roche qui Boit.

Avant la présentation des rapports, Mme la secrétaire générale rappelle le contexte de ces deux dossiers.

Les opérations concernant les barrages de Vezins et la Roche qui Boit étant liées et ayant fait l'objet d'un seul dossier, d'une enquête publique et d'un rapport de la commission d'enquête uniques, les communications telles que transmises aux membres du CODERST sont présentées conjointement par Messieurs GENET (DREAL) et BLANCHIN (DDTM).

M. PILLET pose la question du coût de l'opération.

M. GENET indique que l'opération coûte environ 25 millions d'euros. Le coût est principalement lié à la gestion sédimentaire. Le génie civil de l'opération ne représente que 10 à 15 % de l'opération.

M. DESLANDES s'étonne que l'arasement ne soit pas acquis.

Mme la secrétaire générale répond que la décision de l'opportunité de réaliser l'arasement est une décision à venir. Un point d'arrêt sera réalisé une fois la vidange finalisée.

Si une reprise des ouvrages est envisagée, une nouvelle procédure d'autorisation sera mise en œuvre.

M. PILLET indique que la décision relative au démantèlement est une décision politique avec une portée environnementale. Il dit qu'il est difficile pour le CODERST de se positionner.

Mme la secrétaire générale souligne que l'avis du CODERST ne porte pas sur la décision d'arasement mais sur les modalités techniques envisagées.

M. PILLET fait remarquer que la décision du CODERST peut peser, elle peut constituer une décision politique.

Mme la secrétaire générale précise que le CODERST émet un avis et la décision du préfet sera accompagnée d'une communication.

M. DESLANDES demande si, compte-tenu de l'allongement des délais de la prise de décision, la vidange et l'arasement sont possibles. Par ailleurs, il estime que la gestion sédimentaire est peu précise.

M. BLANCHIN indique que la gestion des sédiments est tout à fait claire dans le dossier. Il s'agit de l'aménagement de casiers puis d'un remodelage de la vallée.

Mme la secrétaire générale ajoute qu'il n'y a pas de délai de latence après la vidange ; soit il y a reprise des barrages, soit ils sont déconstruits.

M. GENET précise que le lancement des travaux est prévu pour septembre 2016 ; un point d'arrêt aura lieu en juillet 2018. Cela laisse le temps de la réflexion. Avant le point d'arrêt et la décision qui sera prise, les travaux engagés sont réversibles.

Mme la secrétaire générale réaffirme la nécessaire revue de sécurité des barrages. L'engagement des travaux de vidange et de gestion sédimentaire est impératif.

Mme DUCHEMIN indique que la remise en fonctionnement des barrages est complexe. Elle pose question au regard de la loi sur l'eau et de la vie économique de la vallée.

Mme la secrétaire générale précise que l'opération s'inscrit dans le cadre de l'impératif d'amélioration de l'état écologique des masses d'eau et du respect de la continuité écologique.

Mme DUCHEMIN demande des précisions quant à la gestion des sédiments pollués, s'ils seront confinés.

M. BLANCHIN précise que les sédiments seront confinés. Ils seront recouverts de 3 mètres de terre saine empêchant toute remobilisation des sédiments.

M. BERREE, représentant l'État en tant que maître d'ouvrage des aménagements sur Vezins et M. SOUQUIERE, représentant EDF en tant que maître d'ouvrage des aménagements sur La Roche qui Boit, entrent dans la salle.

M. PILLET pose la question du coût des opérations.

M. BERREE répond que l'opération coûte au total 38 M€ dont 20,6 M€ pour la partie gestion sédimentaire et 4 M€ pour la démolition du barrage de Vezins.

M. SOUQUIERE précise que l'arasement de la Roche qui Boit représente 6 à 7 M€ dont 2 M€ pour le démantèlement et 4 à 5 M€ pour la gestion des sédiments et la station de mesures. Enfin 4 M€ seront consacrés à la renaturation (talutage des sédiments, correction du tracé du lit mineur).

M. ORANGE demande si lors de l'opération, notamment lors de la mise en place des gabions, il n'y aura pas de remise en suspension des sédiments.

M. BERREE signale que les techniques employées ne devraient pas générer de matières en suspension.

Mme DUCHEMIN s'inquiète de savoir si les sédiments situés dans la partie inférieure des gabions pourront être remobilisés.

M. BERREE précise que les sédiments contaminés restent dans l'Yvrande. Ils seront recouverts par des sédiments sains. Pour éviter que les sédiments ne partent notamment dans la partie inférieure des gabions, un géotextile sera mis en place.

M. ORANGE demande s'il n'y a pas un risque de lessivage des sédiments et d'une remobilisation des sédiments pollués.

M. BERREE reprecise que les sédiments contaminés de l'Yvrande seront recouverts de 3 mètres de sédiments sains. Par ailleurs, le lit mineur de l'Yvrande sera décalé sur le côté pour éviter l'érosion des sédiments contaminés par la rivière cherchant à recreuser son lit mineur historique. Des études (les données sont dans le dossier d'enquête publique) ont montré l'absence de relargage.

Mme DUCHEMIN se dit surprise d'apprendre la possibilité de remettre en fonction les ouvrages.

M. BERREE indique qu'il n'est pas de ses compétences de juger si l'exploitation des barrages peut être poursuivie. C'est la revue de sûreté, qui permettra de dire si l'ouvrage de Vezins est dans un état qui permet de prolonger son exploitation, avec ou sans travaux.

M. DESLANDES évoque à nouveau la difficulté pour le CODERST de prendre une position sur l'avis sollicité.

M. BOUVET rappelle que la réalisation de la vidange est requise par la réglementation mais regrette l'absence de réponse de Mme la Ministre sur l'arasement.

Mme la secrétaire générale souligne que la ministre a apporté des réponses. Elle a demandé à ce que la vidange soit réalisée conformément aux engagements de gestion sédimentaire exemplaire pris dans le cadre du dossier soumis à enquête publique. Les arrêtés sont transparents en ce sens.

M. DESLANDES estime que l'on demande au CODERST d'émettre un avis favorable à l'arasement.

Mme la secrétaire générale indique qu'il ne s'agit pas de cela mais d'émettre un avis sur les arrêtés et les prescriptions proposées. La sécurité est de la responsabilité de l'État.

M. FRANCOIS signale qu'il est toujours défavorable au projet global. Il est favorable à la réalisation de la vidange mais il n'est pas d'accord sur le démantèlement.

Conclusion

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (1 abstention – 1 opposition) sur le projet de vidange, de gestion sédimentaire et de démantèlement du barrage de Vezins. Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (1 abstention – 1 opposition) sur le projet de vidange de la retenue d'eau et de démantèlement du barrage de la Roche qui Boit.

3. **CAVIGNY** : demande présentée par le Syndicat mixte du Point Fort en vue d'être autorisé à exploiter une unité de granulation de déchets verts au sein de son site.

M. ROPTIN présente son rapport sur le dossier de porter à connaissance transmis au préfet.

M. COULON, président du syndicat mixte du Point Fort, MM. GRAPPE et CORDIER du syndicat mixte du Point Fort entrent dans la salle et sont conviés à répondre aux questions des membres du CODERST.

M. LE COLLONNIER demande au Syndicat Mixte du Point Fort s'il prévoit de faire venir sur cette nouvelle installation de Cavigny d'autres déchets verts que ceux reçus actuellement, afin de mieux rentabiliser l'investissement envisagé pour cette production de granulés de bois.

M. COULON précise que l'objectif premier du syndicat est d'optimiser le fonctionnement de l'unité de méthanisation existante, en valorisant l'énergie excédentaire qu'elle produit dans l'unité de granulation. Il n'est pas envisagé de faire venir des déchets de bois issus d'une autre région pour alimenter spécifiquement cette nouvelle unité. Toutefois, le gisement de déchets verts traités dans cette installation de granulation pourra évoluer en fonction des nouveaux marchés de traitement de déchets qui pourront être confiés au syndicat.

Il indique par ailleurs que la production de pellets de bois est destinée à une utilisation locale dans les chaudières bois domestiques.

En l'absence d'autres questions, les pétitionnaires sont invités à se retirer.

Conclusion

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (à l'unanimité) au projet présenté par le syndicat mixte du Point Fort qui actualise le classement de l'ensemble des activités du site et fixe des prescriptions additionnelles spécifiques à la nouvelle unité de granulation de déchets verts.

4. **MARCEY-LES-GREVES** : demande présentée par le conseil départemental de la Manche relative à la modification de la mesure compensatoire zone humide prévue dans l'aménagement du contournement de Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize et Ponts par la RD 973 au titre de la loi sur l'eau.

M. BLANCHIN présente le rapport.

M. DESLANDES indique que de son côté, il n'y a pas de soucis concernant cette mesure compensatoire. Il suggère néanmoins que lorsqu'il y a de fortes pressions foncières sur le milieu agricole, on évite la compensation environnementale sur les milieux agricoles.

M. ORANGE demande comment la mise en place de la zone humide va se passer techniquement.

M. BLANCHIN précise que le détournement du cours d'eau va permettre de réalimenter en eau la parcelle au travers de fossés, ce qui créera un corridor humide.

M. PILON trouve qu'il est important de recréer des zones humides auprès de celles qui ont été détruites.

Entrée de M. POULAIN, représentant le Conseil Départemental, maître d'ouvrage.

M. ORANGE souhaite connaître comment vont se passer les opérations.

M. POULAIN répond qu'il va être procédé au décapage avec dépôt de terre végétale en fin d'opérations.

Mme DUCHEMIN demande s'il est prévu que la végétation se reconstitue spontanément.

M. POULAIN confirme que c'est ce qui est prévu.

M. PILON souhaite savoir si les maîtres d'ouvrages disposent de retours d'expérience sur le sujet.

M. POULAIN indique que le seul retour d'expérience est celui de Sartilly pour lequel la technique de recréation de zone humide n'a pas posé de difficulté. Les résultats sont plutôt positifs.

Conclusion

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (à l'unanimité) sur la demande présentée par le conseil départemental.

5. SAINT-LAURENT DE CUVES : demande présentée par M. Joël Letellier en vue d'être autorisé à modifier les effectifs et le plan d'épandage son élevage porcin.

M. LEBOYER présente son rapport.

M. HEBERT demande si le forage est déclaré.

M. LEBOYER confirme que le forage qui date de 1980 n'a jamais été déclaré mais que les prescriptions qui réglementent ces derniers sont reprises dans le projet d'arrêté à l'article 17.

M. LE COLLONNIER demande de manière générale quelle est l'évolution des effectifs porcins dans le département de la Manche.

M. DESLANDES indique que les effectifs sont en baisse compte tenu des problèmes que rencontre la filière porcine depuis quelques années.

Conclusion

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (2 contre – 1 abstention) à la demande présentée par M. LETELLIER.

6. SOURDEVAL-VENGEONS : demande présentée par le SIAEP de la région de Sourdeval en vue d'obtenir la modification de l'arrêté du 9 juillet 2002 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et établissement de servitudes du captage de la Charterie et des forages de la Charterie et du Boyeux.

M. RIVALLAIN présente son rapport.

M. HEBERT demande la définition d'une prairie dégradée. Il s'inquiète des effets de retournement des prairies sur la biodiversité et indique qu'il aurait aimé disposer de résultats de mesures de reliquats d'azote sur prairie afin d'en connaître l'évolution au travers d'une courbe.

M. RIVALLAIN tient à rappeler en premier point que l'arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des points d'eau exploités par le SIAEP de la région de Sourdeval date de juillet 2002 et que les exploitants agricoles ont eu 3 ans pour se mettre en conformité avec les servitudes attachées aux périmètres. Les prairies en place ont, de ce fait, une dizaine d'années. Certaines d'entre elles sont aujourd'hui dégradées (cf. diagnostic FRCIVAM de Normandie). La dégradation des prairies s'apprécie au travers de la présence d'espèces végétales indésirables (agrostis, houlque laineuse, pissenlit, rumex, chardon,...) en fort pourcentage, affectant de façon importante la productivité et la valeur fourragère de la prairie.

Les arrêtés de déclaration d'utilité publique, pris depuis 5/6 ans, autorisent, à défaut de possibilité de régénération des prairies dégradées, le retournement des prairies en longue durée à hauteur de 15 à 20 % par an de la superficie en herbe dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.

Dans le cas présent, le pourcentage de retournement autorisé sera limité à 5 % par an en raison de la vulnérabilité de l'aquifère afin de ne pas compromettre la reconquête de la qualité des eaux captées en cours. En effet, la concentration en nitrates des eaux oscille aujourd'hui entre 30 et 35 mg/l alors qu'elle était passée de 20 à 40 mg/l entre les années 1985 et 2000. Cette évolution témoigne de l'efficacité de la protection mise en place au travers de l'instauration de servitudes et des efforts accomplis par les exploitants concernés pour préserver la qualité de l'eau.

S'agissant des reliquats d'azote avant et après retournement, ils seront réalisés comme prévu et détaillés dans le projet d'arrêté pour suivre la minéralisation de la matière organique et mesurer l'importance des éventuelles fuites de nitrates vers la nappe sachant qu'il n'y aura pas de fertilisation avant l'année N + 2 sur les prairies nouvellement implantées.

M. ORANGE précise qu'une prairie qui se dégrade ne joue plus son rôle de filtre vis-à-vis de la fertilisation azotée apportée par les animaux et s'appauvrit au regard de la biodiversité. Les prescriptions, qui figurent dans le projet d'arrêté, permettront de préserver la qualité de l'eau.

M. BOUVET indique que, compte tenu des superficies converties en prairie dans les périmètres de protection, ce type de demande va augmenter et qu'il convient que les collectivités productrices d'eau potable s'engagent dans un partenariat gagnant-gagnant avec les agriculteurs.

Mme DUCHEMIN tient à faire remarquer que le retournement des prairies est pratiqué en agriculture biologique dès qu'elles sont dégradées. Elle juge cette pratique plutôt positive et « pas incompatible » avec la protection de la ressource en eau lorsqu'elle est encadrée.

M. RIVALLAIN rappelle que les demandes de retournement seront examinées par le syndicat sur la base d'un diagnostic floristique préalable et en fonction d'une programmation de façon à respecter le pourcentage annuel de retournement limité à 5 %.

M. HEBERT regrette que l'on puisse envisager aujourd'hui le retournement des prairies avant d'avoir atteint l'objectif minimal de retour à la concentration initiale en nitrates de 20 mg/l. Il craint une intensification des pratiques.

M. DESLANDES fait observer que les sols et le milieu ont une certaine inertie et qu'il faut tenir compte des tendances qui sont à la baisse en ce qui concerne la concentration en nitrates des eaux souterraines sur le secteur. Il rejoint l'analyse de M. ORANGE sur le rôle de filtre des prairies en bon état.

Conclusion

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (1 opposition) sur la demande présentée par le SIAEP de Sourdeval

7. **VALOGNES** : demande présentée par la S.A.S. Jaumaux-Mazurier en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire.

M. RIVALLAIN présente son rapport.

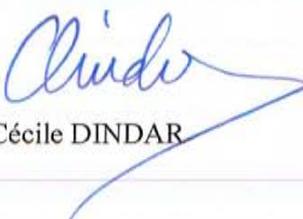
La présentation n'appelle aucune observation.

Conclusion

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (à l'unanimité) à la demande de la S.A.S. Jaumaux-Mazurier en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 55.

La présidente,



Cécile DINDAR